

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **BUDG-E-1/E-2/E-3** |
| **Directeur f.f. :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Niall Bohan, DG BUDG E**  [**Niall.bohan@ec.europa.eu**](mailto:Niall.bohan@ec.europa.eu)  **00-32-2-298674**  **5**  **4ème trimestre 2020[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles ☒** **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Ce poste offre aux experts nationaux ayant une expérience des opérations de financement et de la gestion de la dette la possibilité de participer à une initiative exigeante, innovante et de grande envergure qui sera au cœur de la relance de l'UE après la crise COVID-19.

Pour financer la réponse politique de l'UE à la crise COVID-19 et soutenir la reprise économique dans l'UE, la Commission augmentera considérablement ses activités d'emprunt sur les marchés des capitaux. Plus particulièrement, la mise en œuvre du Fonds de Relance dans le cadre de l'initiative Next Generation EU prévoit l'émission d'obligations. Le montant sera utilisé principalement pour financer un certain nombre de politiques de l'Union, tandis qu'une partie sera prêtée aux États membres pour financer les plans de relance nationaux. Ce projet s'appuiera sur les antécédents de la Commission en tant qu'émetteur obligataire dont l'encours de la dette émise dépasse 50 milliards d'euros, ainsi que sur l'émission prochaine de dettes pour financer des prêts aux États membres dans le cadre de l'instrument SURE (100 milliards d'euros).

Compte tenu de l'importance des fonds à lever au cours des 4-5 prochaines années, la Commission cherche à renforcer considérablement et rapidement sa capacité à gérer les opérations d'emprunt et de prêt au nom de l'Union. La Commission cherche à compléter son équipe en expansion, composée de personnel statutaire et contractuel, par un certain nombre (8) d'experts nationaux. Les experts nationaux devraient apporter une expertise opérationnelle et une expérience dans la structuration et la mise en œuvre des opérations de financement et dans l'organisation des fonctions d'appui essentielles.

En particulier, les experts nationaux seront sélectionnés sur base de la contribution qu'ils peuvent apporter au renforcement de la capacité de la Commission en ce qui concerne les dimensions suivantes : la conception et l'élaboration d'une stratégie de financement diversifiée qui lie les activités de financement à la gestion budgétaire globale de l'Union ; la préparation et l'exécution des émissions obligataires ; la gestion de la base d'investisseurs et des relations avec les parties prenantes ; l'administration des activités de prêt ; l'organisation des fonctions de paiement et de règlement ; les fonctions de comptabilité, de rapport et d'audit.

L'expert national assumera d'importantes responsabilités dans son domaine de compétence respectif et on comptera beaucoup sur lui pour l'orientation stratégique et opérationnelle. L'expert national bénéficiera d'une autonomie considérable et d'une marge d'initiative pour atteindre les objectifs convenus, tout en étant pleinement intégré et en travaillant au sein de la structure organisationnelle et de gestion de la direction.

L'expert rejoindra la direction qui effectue les opérations de marché pour le compte du budget de l'Union ("Gestion des risques et des actifs financiers"). Cette direction, dont l'essentiel des activités est situé à Luxembourg, fait partie de la direction générale du Budget de la Commission. En plus des activités d'emprunt et de prêt susmentionnées, cette direction, très active et en pleine expansion, gère également les actifs que la Commission détient au nom de différentes politiques de l'Union, notamment les fonds de garantie pour l'EFSI, le futur instrument InvestEU et la Garantie pour l'Actions Extérieure. Cette direction coordonne également le cadre politique de la Commission pour la gestion et le compte rendu de l'accumulation de passifs éventuels dans le cadre des garanties budgétaires.

Les candidats aux postes d'experts nationaux seront sélectionnés sur la base de l'expertise et de l'expérience particulières requises pour compléter l'équipe. Dans le cadre de cette première série d'appels à manifestation d'intérêt, la Commission cherche à recruter 5 experts qui peuvent apporter leur aide pour les fonctions prioritaires suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de financement diversifiée ;

- Gestion des relations avec les investisseurs et les contreparties ;

- Organisation des opérations de prêt ;

- Organisation des fonctions de paiement, de rapprochement et de règlement ;

- Comptabilité, reporting et audit.

Les candidatures de personnes susceptibles d'apporter un éclairage opérationnel, technique et organisationnel sur deux ou plusieurs de ces fonctions seront particulièrement bienvenues.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, finances, gestion des affaires, informatique ou droit.

Expérience professionnelle

Dans une ou plusieurs des activités suivantes :

* Émission de dette
* Gestion des relations avec les investisseurs et les contreparties
* Organisation des opérations de prêt ;
* Organisation des fonctions de paiement, de rapprochement et de règlement ;
* Comptabilité, rapports et audit.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais. La maîtrise de la langue française et/ou allemande sera un atout important.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)